

Notes explicatives de la nomenclature combinée de l'Union européenne

(2019/C 370/04)

En vertu de l'article 9, paragraphe 1, point a), du règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil ⁽¹⁾, les notes explicatives de la nomenclature combinée de l'Union européenne ⁽²⁾ sont modifiées comme suit:

À la page 412:

9503 00 70 autres jouets, présentés en assortiments ou en panoplies

Le texte suivant est inséré au 4^e paragraphe, en tant que deuxième tiret (après les mots «craies;»):

«— kits/assortiment créatifs conçus pour permettre aux enfants de créer des mosaïques. Ils sont constitués de papiers/cartons pré-imprimés et de plusieurs éléments décoratifs autocollants à apposer sur ces papiers/cartons (par exemple, de petits morceaux de mousse ou des sequins colorés en plastique). Ils peuvent également contenir d'autres petits articles, tels qu'un support. Ils sont destinés à l'amusement des enfants et au développement de leur perception des couleurs et des formes ainsi que de leur motricité fine.

Exemples de produits:



⁽¹⁾ Règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil du 23 juillet 1987 relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun (JO L 256 du 7.9.1987, p. 1).

⁽²⁾ JO C 119 du 29.3.2019, p. 1.


